

SERVICES  
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°303/2024

Département de  
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Demande de prolongation de travaux pour la réalisation d'un branchement électrique souterrain, par l'entreprise MARRON TP (pour ENEDIS) – Réglementation du stationnement et de la circulation, Avenue du Bois à Roissy-en-Brie du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise MARRON TP, domiciliée 14 rue de la Croix Vitard, 02400 Brasles, en vue de réaliser un branchement électrique souterrain au 06 avenue du Bois, à Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé 06 Avenue du Bois, à Roissy-en-Brie,

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face du chantier situé 06 Avenue du Bois, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée, pendant la durée des travaux.

**Article 3** : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81 ainsi que les prescriptions pour interventions sur les espaces verts de la commune.

**Article 4** : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 5** : L'entreprise MARRON TP sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire

**Article 6** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 8** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
- La SEPUR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :  
Jonathan ZERDOUN  
Le 21/10/2024 à 18:16